

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.05

Présents	20
Pouvoirs	11
Absent Excusé	1

OBJET :
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE
LA RESTAURATION
COLLECTIVE DE LA
VILLE DE BOUC BEL
AIR : DELIBERATION
RELATIVE A
L'APPROBATION DU
PROJET DE
MODIFICATION N°1
DU CONTRAT EN
COURS D'EXECUTION
ET L'AUTORISATION
A SIGNER

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphan PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 36, 5°) du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications en cours d'exécution des contrats de concession,

Vu la délibération n°18.04.09 du conseil municipal en date du 28 mai 2018, approuvant le choix de la société GARIG en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la restauration collective de la ville de Bouc Bel Air, approuvant le contrat de concession et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration collective de la Ville de Bouc Bel Air signé en date du 11 juin 2018 et notifié au concessionnaire le 13 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_05-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LOW



Vu le projet de modification n°1 du contrat de concession en cours d'exécution

Considérant que le contrat de concession en cours d'exécution doit être modifié comme suit :

1/ Intégration de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité conformément à l'article 1, II° de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le projet de modification du contrat n°1 rappelle les obligations à la charge du concessionnaire, les modalités de contrôle du respect de ces obligations et les sanctions en cas de non-respect.

2/Modification des effectifs du délégataire. Le projet de modification du contrat porte à 14 le nombre des personnes affectées à l'exécution des prestations, au lieu de 13 personnes initialement prévues. La personne ajoutée aux effectifs, est un assistant de direction qui est l'interlocuteur privilégié des équipes des cuisines satellites.

Considérant que les éléments n'emportent pas de modification substantielle du contrat de concession, ni n'en bouleversent l'économie,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration collective de la Ville de Bouc Bel Air,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre la modification du contrat n°1 exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 14
septembre 2023,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le projet de modification n°1 du contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration collective de la Ville de Bouc Bel Air, l'autorisation à signer la modification n°1 du contrat de concession est donnée à Monsieur le Maire ainsi que l'autorisation pour effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre ladite modification n°1 du contrat exécutoire.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : et de la
publication le :


Richard MALLIE,
Maire.

